



Division des droits des Palestiniens

La question de Palestine : activités menées par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

(Note d'information)

Septembre 2002

Bulletin No 6

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. Réseau des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine	4
II. Réunions et conférences internationales des ONG sur la question de Palestine	5
III. Activités connexes	6
Annexe	
Demande d'accréditation auprès du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	8

Introduction

De plus en plus, les gouvernements et les organisations internationales reconnaissent le rôle joué par les organisations non gouvernementales (ONG) dans l'évolution du monde au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, de nombreux organismes et secteurs des Nations Unies, qui attachent une grande valeur à l'expérience, au savoir-faire et aux idées novatrices des ONG, s'efforcent de les associer à leurs activités de multiples manières.

Des mécanismes de consultation avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, le Département de l'information du Secrétariat et divers organes, organismes et programmes des Nations Unies ont été mis en place. Un grand nombre d'ONG ont participé aux conférences mondiales sur les questions économiques et sociales, qui ont été organisées depuis le début des années 90, et aux activités menées en vue d'assurer leur suivi. La coopération avec les ONG est une composante essentielle des missions de secours humanitaires et des programmes d'aide au développement.

La coopération des ONG avec les organismes des Nations Unies sur la question de Palestine s'étend à tous les domaines : depuis le plaidoyer et la solidarité, d'une part, jusqu'aux secours humanitaires et à l'aide au développement, de l'autre. Certaines ONG, notamment celles qui fournissent une aide aux réfugiés, se sont activement intéressées à cette question depuis pratiquement le début du conflit en 1948. Au lendemain de l'occupation de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est en 1967 et à la suite de l'intensification des efforts visant à parvenir à un règlement juste, une multitude d'ONG ont été créées et ont contribué à mobiliser l'opinion publique en faveur de la cause palestinienne aux niveaux national et local. Durant les années 90, un grand nombre d'ONG ont appuyé le processus de paix et ont prêté une assistance aux institutions palestiniennes naissantes dans les zones autonomes. Depuis le déclenchement de la deuxième Intifada en septembre 2000, les ONG demandent à nouveau que l'on s'attaque aux causes profondes du conflit et, notamment, qu'il soit mis fin à l'occupation du territoire palestinien par Israël. Les ONG jouent un rôle de premier plan dans la fourniture des secours d'urgence. Elles suivent de près l'évolution de la situation sur le terrain et mettent en place des mesures de protection novatrices, bien que modestes, à l'intention de la population palestinienne.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est la principale instance de l'ONU où toutes les ONG concernées par cette question peuvent se réunir régulièrement pour échanger des renseignements et des données d'expérience et pour établir de nouveaux contacts avec des groupes et des particuliers engagés au service de la même cause.

Le Comité, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, a été créé en 1975 en vue de formuler des recommandations pour trouver une solution à la question de Palestine fondée sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Depuis qu'il a été créé, le Comité a été prié d'encourager la diffusion la plus large possible de renseignements sur ses recommandations par le biais des ONG. Il a été chargé, par la suite, d'établir une coopération plus étroite avec celles-ci et de contribuer à étendre le réseau des ONG s'intéressant à la question de Palestine, en particulier en organisant des colloques dans toutes les régions, ainsi que des réunions internationales d'ONG.

Depuis la reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine et la signature de la Déclaration de principes sur des accords intérimaires d'autonomie en septembre 1993, le Comité a exprimé son appui en faveur du processus de paix qu'il considère comme une étape historique dans la longue lutte que mène le peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables et parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe au Moyen-Orient. Le Comité a en outre entrepris des activités en vue de promouvoir la mise en oeuvre concrète des accords conclus par les parties et de mobiliser une aide internationale à l'appui du développement social et économique du territoire palestinien. Par ailleurs, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les nombreux obstacles et atermoiements dont font l'objet les négociations, les actes de violence perpétrés par des extrémistes, l'expansion des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé et la grave détérioration de la situation économique palestinienne due aux bouclages militaires prolongés qui ont remis en cause la poursuite du processus de paix et ont provoqué le déclenchement de la deuxième Intifada.

Depuis septembre 2000, le Comité est de plus en plus préoccupé par l'escalade de la crise, la mort tragique d'innocents, la destruction généralisée des institutions et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, et la détérioration rapide de l'économie palestinienne. Compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre du processus de paix, la communauté internationale doit intervenir plus activement auprès des deux parties en vue d'aboutir à une reprise des négociations qui déboucheront sur un règlement définitif. Par ailleurs, le Comité estime que la communauté internationale a une obligation morale de parvenir à une paix globale, juste et durable, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans la région. Le rôle joué par les organisations de la société civile pour faire comprendre à leurs membres les enjeux fondamentaux de la question de Palestine et mobiliser l'opinion en faveur de la cause palestinienne demeure très important.

Compte tenu de cette situation, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'ONU avait une responsabilité historique à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante, conformément à la légitimité internationale, et elle a continué de renouveler le mandat du Comité en tant qu'organe chargé de cette question. Le Comité a redoublé d'efforts pour encourager une plus large sensibilisation et mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, qui constitue une condition indispensable pour parvenir à un règlement juste, global et durable. Le Comité a simplifié son programme de travail et s'est fixé de nouvelles orientations en vue de renforcer sa contribution au cours de cette phase difficile que traverse le peuple palestinien sur la voie de l'édification de son État.

Depuis le début des années 80, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont également pris des mesures en vue d'étendre les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé et d'élaborer un programme global d'assistance au peuple palestinien allant au-delà de l'aide qui est déjà apportée aux réfugiés. Ce programme a été sensiblement étoffé à la suite de la signature de la Déclaration de principes en 1993 et de la création de l'Autorité palestinienne autonome en 1994. Plusieurs organismes et programmes des Nations Unies travaillent en étroite coopération avec des ONG actives sur le terrain, qui ont acquis une expérience de longue date concernant la fourniture d'une aide

humanitaire aux Palestiniens et ont joué un rôle important pour encourager la création d'institutions palestiniennes.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient (UNRWA) exécute des programmes dans les domaines suivants : enseignement primaire et cours préparatoires, formation professionnelle et formation d'enseignants, soins de santé primaires, secours et services sociaux, mise en place d'infrastructures de protection de l'environnement et création de revenus. Les relations de partenariat entre l'UNRWA et les ONG remontent à la création de l'Office en 1950. Les ONG viennent compléter l'action menée par l'UNRWA dans les domaines de l'éducation, de la santé, des secours et des services sociaux destinés aux réfugiés en prenant des initiatives pour venir en aide aux personnes handicapées et en lançant des programmes d'entraide et de création de revenus au niveau local. Elles fournissent une aide financière, apportent une assistance dans le domaine de l'enseignement primaire, de la formation de personnel, des soins de santé maternelle et infantile et distribuent des vivres et des fournitures médicales. Elles mènent des projets pilotes dans de nouveaux domaines et dans des situations d'urgence. De son côté, l'UNRWA prête son concours aux ONG en leur fournissant une aide financière directe, en mettant à leur disposition son savoir-faire, ses technologies et ses connaissances, et en organisant des ateliers conjoints de formation. L'Office participe également aux réunions d'ONG et à leurs campagnes de collecte de fonds, et facilite en outre la création d'organismes d'intérêt local.

Les activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) portent principalement sur la mise en place et l'amélioration des infrastructures de base, le renforcement des capacités palestiniennes en matière de gouvernance et d'administration publique, la consolidation du tissu économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et l'échange d'informations entre les gouvernements donateurs et les organisations internationales. Dans le cadre de la mise en oeuvre de son programme, le PNUD s'attache à coordonner ses activités avec celles des ONG. Les activités du PNUD sont définies de concert avec l'Autorité palestinienne même si, dans de nombreux cas, elles sont exécutées par les ONG ou en étroite collaboration avec celles-ci étant donné qu'elles sont souvent les seules à intervenir sur le terrain.

Le programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) met l'accent sur le renforcement des structures locales, notamment en vue d'apporter une aide aux groupes défavorisés dans les domaines des soins de santé primaires, de l'éducation de base, de la physiothérapie et du traitement des troubles psychologiques. Le programme d'éducation de l'UNICEF est mené par le biais de trois grands projets axés sur l'enseignement de type scolaire et non scolaire; le développement du jeune enfant et la santé psychosociale; l'enseignement primaire; les jeunes et le développement communautaire. Afin d'améliorer la qualité de vie des enfants et des femmes palestiniennes, l'UNICEF finance des programmes de santé maternelle et infantile et des services de soins de santé primaires adaptés à leurs besoins. La mise en oeuvre de ces programmes est coordonnée avec les ONG dont les activités s'adressent aux mêmes groupes cibles.

En 1994, le Secrétaire général de l'ONU a nommé un Coordonnateur spécial dans les territoires occupés chargé de coordonner l'ensemble de l'aide économique, sociale et autre fournie par les organismes des Nations Unies aux Palestiniens vivant

sous l'occupation. En septembre 1999, le Secrétaire général a désigné Terje Rod Larsen pour agir en qualité de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et en tant que son Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Le Coordonnateur spécial facilite la coordination entre les différents programmes et organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans le territoire palestinien pour veiller à ce qu'ils adoptent une démarche intégrée et uniforme en matière de développement économique et social. À ce titre, il maintient un contact permanent avec les programmes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les ONG et la communauté des donateurs, de manière générale.

I. Réseau des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine

Au fil des ans, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a constitué un réseau de plus d'un millier d'ONG établies dans toutes les régions et s'occupant de la question de Palestine. Il s'agit d'ONG nationales et internationales, d'organisations politiques et d'organismes d'aide humanitaire, d'associations de défense des droits de l'homme ou d'aide au développement socioéconomique, de groupes de solidarité, de bienfaisance ou d'action, d'églises, de syndicats et de corporations, d'organisations de défense des femmes, des enfants, des réfugiés et des prisonniers.

Pour faire partie du réseau d'ONG s'occupant de la question de Palestine, les organisations doivent se faire accréditer auprès du Comité. Compte tenu de l'évolution du processus de paix et afin de susciter une plus grande participation des ONG, des critères révisés pour l'accréditation des organisations non gouvernementales ont été adoptés en 1994 et sont libellés comme suit :

« L'organisation doit :

- a) Être reconnue comme organisation locale, nationale ou internationale sans but lucratif;
- b) Souscrire à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international et appuyer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination;
- c) Démontrer qu'elle applique des programmes concrets ou entend sérieusement appliquer de tels programmes à l'appui de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Les organisations qui ne sont pas habilitées à mener des activités de sensibilisation mais dont les travaux à caractère humanitaire comprennent des programmes de développement en faveur du peuple palestinien, sont les bienvenues. »

Les ONG intéressées doivent adresser une demande d'accréditation (voir annexe) à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, qui la présentera au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour examen.

Les ONG accréditées seront invitées à toutes les réunions internationales sur la question organisées sous les auspices du Comité, participeront aux débats et

pourront faire des déclarations. Elles pourront présenter des rapports, des déclarations écrites et d'autres documents pertinents qui seront distribués aux membres du Comité et aux observateurs. Elles auront la possibilité d'exposer leurs propres publications, qui auront été au préalable examinées par le Secrétariat, dans les sites des réunions organisées sous les auspices du Comité. Associées aux préparatifs et à la tenue des réunions d'ONG organisées sous les auspices du Comité, les ONG accréditées pourront faire des propositions concernant l'ordre du jour, participer aux groupes de rédaction et de direction, désigner leurs représentants aux réunions, etc. Les membres du Comité et le personnel de la Division consulteront, le cas échéant, ces ONG sur les problèmes liés à la question de Palestine. Toutes les publications de la Division et toute autre information pertinente diffusée par le Secrétariat leur seront communiquées.

Les ONG accréditées doivent aider le Comité dans ses travaux et dans la poursuite des objectifs qu'il s'est fixés, en respectant le mandat du Comité tel que défini dans les résolutions de l'Assemblée générale. Elles doivent se conformer aux règlements intérieurs de l'ONU, ainsi qu'aux principes directeurs et aux règles et pratiques établis par le Comité. Elles rendent officieusement compte à la Division et au Comité des activités qu'elles ont prévues et menées à bien; et présentent tous les quatre ans au Comité un rapport officiel exposant en détail toutes les activités entreprises sur la question de Palestine.

Les organisations qui estiment, pour une raison ou pour une autre, ne pas répondre aux critères fixés pour l'accréditation mais qui ont montré de l'intérêt pour les activités du Comité peuvent solliciter le statut d'observateur.

Les ONG dotées du statut d'observateur seront invitées à assister aux réunions organisées sous les auspices du Comité. Elles peuvent prendre la parole durant ces réunions et seront inscrites sur la liste de distribution de la Division. Elles devront respecter les règlements intérieurs de l'ONU, ainsi que les principes directeurs, les règles et pratiques établis par le Comité, et rendre compte officieusement à la Division et au Comité des activités qu'elles prévoient ou entreprennent.

II. Réunions et conférences internationales des ONG sur la question de Palestine

Le Comité invite les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. Il les encourage à débattre, lors de ces réunions, des initiatives et des campagnes qu'elles mènent et de présenter leurs vues et idées sur les questions à l'examen. La participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à ces réunions donne à la société civile la possibilité d'appuyer et de renforcer les positions et les initiatives en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Par ailleurs, des réunions d'ONG à l'appui du peuple palestinien sont organisées chaque année sous les auspices du Comité. Dans les années 80 et 90, des colloques et des réunions internationales d'ONG se tenaient tous les ans à New York, Genève ou Vienne. Plus récemment, des réunions d'ONG solidaires avec le peuple palestinien ont été organisées à Paris (2000), à Madrid (2001) et à Nicosie (2002) en marge des réunions internationales. Les réunions régionales comprennent

habituellement un atelier d'ONG d'une journée au cours duquel les questions pertinentes sont examinées et les organisations participantes encouragées à adopter, pour autant qu'on puisse prévoir, un plan d'action en faveur de la cause palestinienne. Des ateliers de ce type ont eu lieu en 2000 à Hanoi, en 2001 à La Havane et en 2002 à Rabat. Une Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien se déroulera en septembre 2002 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Les ateliers, réunions et conférences d'ONG rassemblent de nombreuses organisations oeuvrant sur la question de Palestine, dont des ONG palestiniennes et israéliennes. Les réunions-débats, qui ont habituellement lieu en plénière, permettent de donner des informations sur l'évolution de la situation politique et d'en faire le bilan, de centrer l'action sur les besoins du peuple palestinien et de renforcer la coopération entre les ONG. Une partie des réunions peut au besoin se tenir sous forme d'ateliers orientés vers l'action, ce qui permet aux ONG s'occupant de certaines questions et campagnes d'échanger, dans le cadre restreint d'un groupe, des données d'expérience et des connaissances techniques avec leurs homologues et d'élaborer avec eux des stratégies et des propositions communes. Des universitaires, des parlementaires, des représentants de gouvernement et des médias ainsi que des ONG elles-mêmes prennent la parole dans ces groupes d'études et ces ateliers. Ces colloques et réunions d'ONG peuvent se terminer par l'adoption d'un document final et d'un ensemble de recommandations.

Les comptes rendus des colloques et des réunions internationales sont publiés en tant que documents de la Division des droits des Palestiniens et récapitulés dans le rapport annuel que le Comité présente à l'Assemblée générale. Ces documents font l'objet d'une large diffusion, non seulement auprès des ONG accréditées, mais également des gouvernements, des organisations intergouvernementales et organismes des Nations Unies, des spécialistes qui ont participé aux réunions et autres personnes intéressées. On peut également les consulter sur la page Web de l'ONU.

Le Comité encourage les organisations de la société civile à coopérer entre elles et à coordonner leur action. C'est par l'intermédiaire de la Division que le Comité entretient des rapports avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux. Il consulte régulièrement diverses organisations sur les moyens de renforcer son programme de coopération avec la société civile. Des représentants du Comité ou des membres du personnel de la Division participent à certaines des conférences et réunions organisées par les ONG, qui présentent un intérêt particulier pour le Comité.

III. Activités connexes

Tous les ans, le 29 novembre, la communauté internationale célèbre la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977. Cette journée commémore l'adoption par l'Assemblée générale en 1947 de la résolution 181 (II), connue sous le nom de « Plan de partage », qui prévoyait la création des États indépendants juif et arabe, ainsi qu'un régime international particulier pour la ville de Jérusalem. La célébration se déroule au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne et ailleurs.

Des réunions spéciales au cours desquelles de hautes personnalités font des déclarations, ainsi que des expositions, des projections de films et d'autres activités sont organisées et varient selon les endroits. Au cours des réunions tenues dans les bureaux des Nations Unies, les représentants d'ONG invitées par le Bureau du Comité prennent la parole au nom des ONG internationales accréditées auprès du Comité. De nombreuses ONG envoient des messages de solidarité, qui sont récapitulés dans un bulletin présentant un compte rendu des manifestations. Dans plusieurs pays, les bureaux d'information des Nations Unies aident également les ONG à organiser leur propre cérémonie, en leur fournissant des affiches, de la documentation et des informations touchant la célébration.

La Division des droits des Palestiniens consacre deux sites Web à la question. L'accès à la page d'accueil principale, intitulée « Question de Palestine », peut se faire par le portail de l'ONU à l'adresse <www.un.org>, ou par ouverture directe à l'adresse :

<<http://www.un.org/Depts/dpa/qpal>>

Ce site présente des informations générales sur la question ainsi que les derniers documents adoptés par l'ONU ou par l'un de ses organes. Un site Web spécialement consacré à la coopération avec les ONG et intitulé « NGO Network on the Question of Palestine » est accessible à l'adresse :

<<http://www.un.org/Depts/dpa/ngo>>

Ce site permet aux organismes des Nations Unies et aux organisations de la société civile d'échanger des données et de communiquer entre eux. On peut y trouver *NGO Action News*, publication périodique qui traite des activités récentes sur la question de Palestine menées par les ONG ou prévues par elles, et qui est diffusée par messagerie électronique et par l'Internet, le calendrier des événements, et nouer des relations utiles avec nombre d'organisations accréditées auprès du Comité.

La Division des droits des Palestiniens a mis en place le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), qui doit servir de principale source électronique de références. Ce système stocke les documents, d'actualité et d'archive, des Nations Unies, touchant les divers aspects de la question de Palestine et du conflit israélo-arabe, ainsi que des études et publications de la Division des droits des Palestiniens. L'adresse d'Internet d'UNISPAL est :

<<http://domino.un.org/unispal.NSF>>

De plus amples renseignements sur le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens et le réseau d'ONG s'occupant de la question de Palestine, ainsi que la formule à remplir par les organisations souhaitant se faire accréditer auprès du Comité peuvent être obtenus auprès de la Division des droits des Palestiniens. Les ONG sont invitées à envoyer à la Division des informations des documents décrivant leurs propres activités afin d'en faire bénéficier les autres organisations du réseau.

S'adresser à : Division of Palestinian Rights
United Nations Secretariat, Room S-3350
New York, NY 10017
United States of America
Télécopie : (1-212) 963-4199

Mél. : <dprngo@un.org>
Internet : <<http://www.un.org/Depts/dpa/ngo>>

Annexe

Demande d'accréditation auprès du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Critères d'accréditation des ONG

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a défini les critères suivants de participation d'organisations non gouvernementales (ONG) aux activités et réunions organisées sous ses auspices :

« L'ONG doit :

- a) Être une organisation sans but lucratif reconnue à l'échelon local, national ou international;
- b) Adhérer à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international et appuyer l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au premier chef de son droit à disposer de lui-même;
- c) Avoir fait la preuve qu'elle a élaboré ou qu'elle a l'intention réelle d'élaborer des programmes concrets à l'appui de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Les organisations dont les attributions excluent toute activité de plaidoyer mais dont les travaux portent sur des buts et des programmes humanitaires servant les intérêts du peuple palestinien, notamment le développement, sont invitées à participer. »

1. Nom de votre organisation :					
2. Adresse :		Rue	Ville	État/Pays	Code postal
3. Numéro de téléphone : ()			3a. Numéro de télécopieur : ()		
4. Courrier électronique :			4a. Page Web :		
5. Nom et prénom de la personne à contacter :					
6. Fonction de la personne à contacter :					
7. Principaux responsables :		Nom	Fonction		
i)		_____	_____		
ii)		_____	_____		
iii)		_____	_____		
8. Date de fondation :					
9. Composition (nombre, adhérents) :					
10. Langues officielles :					
11. Langues de travail préférées :					
12. Votre organisation remplit-elle les critères énoncés en première page?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
13. Êtes-vous affilié à des organisations non gouvernementales nationales ou internationales ou à l'un des comités de coordination des ONG pour la question de Palestine?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom de l'organisation/comités de coordination à laquelle/auxquels vous êtes affilié :					
14. Êtes-vous accrédité auprès d'une organisation internationale, d'un organisme ou d'un organe des Nations Unies autres que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ou la Division des droits des Palestiniens, ou êtes-vous en rapport avec l'un d'entre eux?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, veuillez préciser :					
15. Avez-vous assisté à l'un des symposiums régionaux des Nations Unies ou à l'une des réunions internationales d'ONG sur la question de Palestine?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, veuillez préciser :					
16. Domaine d'activité/intérêt de votre organisation (plusieurs choix possibles) :					
<input type="checkbox"/> Arts	<input type="checkbox"/> Droits de l'homme	<input type="checkbox"/> Réfugiés			
<input type="checkbox"/> Agriculture	<input type="checkbox"/> Industrie	<input type="checkbox"/> Secours			
<input type="checkbox"/> Assistance	<input type="checkbox"/> Information/médias	<input type="checkbox"/> Recherche/analyse			
<input type="checkbox"/> Enfants/Jeunesse	<input type="checkbox"/> Droit international	<input type="checkbox"/> Services sociaux			

<input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Environnement/eau <input type="checkbox"/> Solidarité <input type="checkbox"/> Santé/médecine	<input type="checkbox"/> Droits du travail/syndicaux <input type="checkbox"/> Droit <input type="checkbox"/> Activités de mobilisation <input type="checkbox"/> Santé mentale <input type="checkbox"/> Paix <input type="checkbox"/> Publications	<input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Femmes <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser) : _____ _____ _____
17. Description de votre organisation et de ses objectifs : 		
18. Description de vos activités et programmes en cours : 		
19. Dimension de votre organisation : <input type="checkbox"/> locale (veuillez préciser) _____ <input type="checkbox"/> nationale (veuillez préciser) _____ <input type="checkbox"/> internationale (veuillez indiquer les pays) _____ _____ _____		
20. Quel type de publications, le cas échéant, votre organisation publie-t-elle et quelle en est la périodicité? _____		
21. Titre de votre publication : _____ _____ _____		
22. Observations ou demandes : 		

02-61000 (F) 081002 101002

0261000